

N° 242 Allocation
solaires 69-70

Le Maire informe le C. C. qu'il a reçu notification pour l'exercice 1970, du montant de l'allocation ~~solaires~~ forfaitaire susceptible d'être attribuée à la Commune sur la base de l'effectif moyen pour l'année scolaire 1969-70 - à savoir de 10^F par élève et par an, soit 1630^F au total.
Par conséquent le Maire invite le C. C. à délibérer sur le programme d'utilisation de ladite allocation établi conformément aux instructions contenues dans la circulaire préfectorale en date du 24 avril 1970.

Vu et approuvé
par M. le Maire, le 3/10/70
M. P. M. J.

Le programme comporte la réalisation de travaux suivants:

| | | |
|--|-------------------|---------------------|
| — Réfection peintures salle de classe M ^{me} Linsel et hall d'entrée classes enfantines | 2540 ^F | } 4096 ^F |
| — hall d'entrée école de garçons | 1556 ^F | |

Le Conseil 1° approuve le programme soumis

2° vote l'ouverture de crédits, soit en recettes 1630^F
en dépenses 4096^F

3° demande à la Commission départementale de ne vouloir approuver le dit programme et accorder à la Commune une subvention de 1630^F correspondant au montant du crédit ouvert en recettes.